

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2454)

Adopté

N° CL23

AMENDEMENT

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 10

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 10, substituer aux mots :

« Le projet de détachement »

les mots :

« La demande de modification des limites territoriales ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« soumis »

le mot :

« soumise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.